

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU JEUDI 20 AVRIL 2017

Conseil Municipal convoqué par courriel le 14 avril 2017 - Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2017.

Présidence : M. Jacques WEIBEL

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sonia LABSY (arrivée à 18h50), Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON

Absents excusés : M. Patrick RIVARD
M. René BONNET (Pouvoir à M. Alain BONDON)

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2017.
- 2 - Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3 - Finances communales (Adoption des budgets, fiscalité, subventions).
- 4 - Engagement des programmes 2017.
- 5 - Affaires administratives, financières, personnel communal.
- 6 - Information / Communication / Affaires culturelles / Interventions diverses.
- 7 - Dates à retenir.

Début de la séance : 18h35.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

Délibération n°2017_18

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2017 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 31 mars 2017. Il a été affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux » le même jour.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2017 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2017-511	2-3	Droit de préemption urbain	24/03/2017	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AA N° 100.
2017-512	2-3	Droit de préemption urbain	10/04/2017	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AEN° 139.
2017-513	2-3	Droit de préemption urbain	06/04/2017	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AB N° 162.
2017-514	2-3	Droit de préemption urbain	11/04/2017	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AB N° 162.
2017-515	1-4	Autres contrats	17/04/2017	Acceptation du contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise auprès de l'Atelier Arnaud Heurtebise pour un montant de 320 € TTC (Dépense d'investissement).
2017-516	1-4	Autres contrats	20/04/2017	Acceptation du devis de la Sté HENRI JULIEN pour l'achat d'un chariot de service pour le restaurant scolaire d'un montant de 266,40 € T.T.C. (Dépense d'investissement)

3 – FINANCES COMMUNALES (Adoption des budgets, fiscalité, subventions)

Il est précisé que la date limite d'adoption des budgets est fixée au 15 avril.

Cependant, lorsque les informations financières communiquées par les services de l'Etat ne sont pas disponibles avant le 31 mars (dotation globale de fonctionnement notamment), les collectivités ont le droit de voter leurs budgets au-delà du 15 avril, dans les 15 jours qui suivent la dernière mise en ligne des dotations sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales. Cette disposition est prévue à l'article L1612-2 du CGCT.

La mise en ligne de la dernière dotation a été effective le 7 avril 2017, en conséquence, la date limite de vote des budgets est donc fixée au 22 avril 2017.

Les membres du Conseil Municipal ont examiné les documents relatifs à la présentation des budgets 2017 lors de la réunion de la commission des finances du mercredi 12 avril 2017.

A - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

1) FIXATION DES REDEVANCES DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : **Délibération n°2017_19**

La Commission des finances, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif, propose de maintenir la redevance communale fixée à 0,32 € le m³ et la redevance complémentaire pour le traitement des boues de station à 0,45 € le m³. Il est précisé que la redevance complémentaire pour le traitement des boues de station est reversée au Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation des Boues de Stations (SIREB).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De maintenir le taux de la redevance communale de l'assainissement collectif à 0,32 € le m³.

- De maintenir le taux de la redevance complémentaire pour le traitement des boues de la station d'épuration à 0,45 € le m³.

La présente délibération sera transmise au délégataire du service de l'assainissement collectif.

2) REVERSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL DE L'EXCÉDENT N-1 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF **Délibération n°2017_20**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

- Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

- Considérant que le résultat cumulé est affecté lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

- Considérant que le budget annexe de l'assainissement collectif révèle un excédent d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

- Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et ne résulte pas de la fixation d'un prix trop élevé pour le financement du service,

- Considérant que cet excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou de fonctionnement à court terme,

- Considérant que les conditions fixées par le Conseil d'État pour le reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif vers le budget principal de la commune de rattachement sont remplies (CE - 9 avril 1999 – Commune de Bandol n° 170999),

- Considérant que le reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif vers le budget principal de la commune était prévu aux budgets 2016 et qu'il a été décidé de surseoir à réaliser les écritures comptables correspondantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'intégrer dans le budget communal une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement collectif.

- Précise que le montant de la reprise s'élève à 220 000 € et que cette opération comptable s'effectuera sur les articles budgétaires suivants :

- Budget Assainissement Collectif – Dépense à l'article 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » : 220 000 €.

- Budget communal - Recette à l'article 7561 « Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial » : 220 000 €.

- Dit que ces dispositions sont prévues dans le budget assainissement collectif et le budget général communal 2017.

3) ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 : **Délibération n°2017_21**

Le projet de budget présenté à la commission des finances s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- À la somme de 304 432 € en section d'exploitation.
- À la somme de 125 254 € en section d'investissement.

Ce budget prévoit :

- Un autofinancement de 6 359 € pour la section d'investissement.
- Une provision de 82 970 € pour les travaux d'extension du réseau.
- L'assainissement du lotissement de la rue Jacques Sevestre pris en charge par le lotisseur dans le cadre de la PVR.
- Les écritures d'ordre pour l'amortissement des immobilisations et des subventions.
- Le remboursement de la dette (Capital + intérêts).
- La dépense et la recette relatives au SIREB.
- En recettes : Les produits attendus au titre de la redevance communale, la participation à l'assainissement collectif et la prime de l'Agence de l'Eau sur le fonctionnement de la station d'épuration.
- La dépense prévisionnelle relative aux honoraires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de prévoir la fin du contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31/12/2017.
- Le report des résultats de l'exercice 2016 ainsi que le reversement de la somme de 220 000 € au budget général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Adopte le budget annexe de l'assainissement collectif 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

- *À la somme de 304 432 € en section d'exploitation.*
- *À la somme de 125 254 € en section d'investissement.*

B - BUDGET EAU 2017

1) FIXATION DES REDEVANCES DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : **Délibération n°2017_22**

La commission des finances, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires du budget annexe relatif à la production et à la distribution de l'eau potable, propose de maintenir pour l'année 2017 la redevance fixée à 1,20 € le m³ ainsi que la redevance pour la participation au SIAEPRAS à 0,04 € le m³.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Décide le maintien de la redevance communale de l'eau potable au taux de 1,20 € le m³.*
- *Décide le maintien de la redevance relative au SIAEPRAS au taux de 0,04 € le m³.*

La présente délibération sera transmise au délégataire du service de l'eau.

2) ADOPTION DU BUDGET EAU 2017 **Délibération n°2017_23**

Le projet de budget présenté s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- À la somme de 105 871 € en section d'exploitation.
- À la somme de 210 685 € en section d'investissement.

Ce budget prévoit :

- Un autofinancement de 54 390 € pour la section d'investissement.
- Les crédits reportés de 2016 concernant les travaux rue Jacques Sevestre.
- Les travaux de renforcement du réseau d'eau potable desservant la rue de Bretonvilliers.
- Les écritures d'ordre pour l'amortissement des immobilisations et des subventions.
- Les écritures d'ordre pour la récupération de la TVA.
- Le remboursement de la dette (Capital + intérêts).
- La recette et la dépense relatives au SIAEPRAS.
- Le produit de la redevance municipale.
- La dépense prévisionnelle relative aux honoraires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de prévoir la fin du contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31/12/2017.
- Les dépenses consacrées à la protection de l'entrée du château d'eau et la réalisation d'un caillebotis à la station de déférisation pour la sécurité du personnel pourront être engagées après la consultation relative au renforcement du réseau d'eau potable de la rue de Bretonvilliers.

Ce budget intègre en outre les reports des résultats de l'exercice 2016 ainsi que l'affectation du résultat au compte 1068.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Adopte le budget annexe de l'eau potable 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

- *À la somme de 105 871 € en section d'exploitation.*
- *À la somme de 210 685 € en section d'investissement.*

C - BUDGET GÉNÉRAL 2017

1) VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2017 :

Délibération N°2017_24

Les communes subissent pour la 4^{ème} année consécutive une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement alors qu'elles doivent faire face à une hausse de leurs charges. Ce contexte très défavorable affecte gravement les capacités d'autofinancement des programmes d'équipement.

Il est rappelé également que la commune d'Aunay-sous-Auneau a perdu depuis la création de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise des produits importants issus de la dotation nationale de péréquation et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Ces pertes de dotation ont été la conséquence de la modification des règles de calcul du potentiel fiscal de la collectivité.

Ces recettes n'ont pas été à ce jour compensées par l'État et la Communauté de Communes.

La commission des finances réunie le 12/04/2017 a examiné l'état 1259COM portant notification des éléments de la fiscalité communale pour 2017.

Compte tenu du contexte, une hausse modérée de 1,5% des taux des impôts locaux a été proposée par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à un vote public sur la proposition d'augmentation uniforme de 1,5% des taux des impôts locaux :

Votes pour : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sonia LABSY, M. René BONNET (pouvoir à M. Alain BONDON), M. Alain BONDON (Soit 11 voix pour).

Votes contre : Mme Gwenaëlle LE CREURER, Mme Clara PICHOT (soit 2 voix contre)

Le Conseil Municipal approuve donc à la majorité de ses membres présents et représentés l'augmentation uniforme des taux de 1,5% des impôts locaux en 2017 fixés comme suit :

Taxe d'habitation : 17,21 %.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31,72 %.

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 32,97 %.

2) DEMANDE DE RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

Délibération N°2017_25

Il est rappelé que la Commune d'Aunay-sous-Auneau verse une attribution de compensation à la Communauté de Communes de l'ordre de 39 000 €.

Cette attribution de compensation négative s'explique par le montant des charges transférées supérieures aux recettes de taxe professionnelle avant l'entrée dans la communauté de communes.

Ce montant comprend les charges au titre du fonctionnement de l'ALSH ainsi qu'un emprunt en cours de remboursement depuis le transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes.

La commune d'Aunay-sous-Auneau, considérant l'attente des familles, avait décidé de construire un bâtiment réservé à l'accueil de loisirs et de gérer un service d'accueil des enfants et ce avant le transfert de la compétence à l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal considère illogique que la commune prenne en charge ces dépenses pour des compétences transférées depuis maintenant 12 ans.

Il est rappelé également que la commune d'Aunay-sous-Auneau, considérée comme une des communes pauvres du département en raison de l'absence de recettes de taxe professionnelle, a perdu depuis la création de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise des produits importants issus de la dotation nationale de péréquation et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Ces pertes de dotation ont été la conséquence de la modification du calcul du potentiel fiscal dont le montant est abondé artificiellement.

Ces recettes n'ont pas été à ce jour compensées par l'État et la Communauté de Communes.

Par ailleurs, les baisses de dotations imposées aux communes par l'État ces dernières années impliquent de graves difficultés pour équilibrer les budgets.

Malgré les économies réalisées sur de nombreux postes budgétaires, les capacités d'autofinancement pour l'investissement se trouvent très affectées.

La commune n'a pas d'autre choix que d'augmenter régulièrement les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour dégager très modestement des recettes complémentaires.

La Communauté de Communes disposant des ressources fiscales dynamiques des entreprises, la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire au profit des communes membres permettrait de soulager les budgets compte tenu des besoins importants que la fiscalité des ménages ne peut compenser.

Considérant que les communautés de communes doivent être organisées dans un espace de solidarité et qu'elles disposent des moyens juridiques et financiers permettant d'atténuer les différences de richesse entre les communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Sollicite la révision de l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes pour la part consacrée à la petite enfance (Dépense de fonctionnement et remboursement de l'emprunt en cours).

- Sollicite la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire qui devra privilégier le critère de l'effort fiscal des communes.

-Dit que la présente délibération sera remise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

3) ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2017 : Délibération N°2017_26

Le projet de budget présenté en commission des finances prend en compte, indépendamment des crédits reportés de l'année 2016 et l'affectation du résultat, les dépenses d'investissement suivantes :

- Le remboursement du capital de la dette.
- Les crédits pour des achats de terrains et de l'immeuble 6 rue de la Bassine.
- Des travaux de bâtiment.
- L'achat de matériel de bureautique, de mobilier, de matériel divers ainsi que des livres pour la bibliothèque.
- Un crédit complémentaire pour l'étude de la phase 3 du site du Coteau des Fourneaux.
- L'extension de l'éclairage public sur le RD 130 Route de la Gare.
- Les travaux de maçonnerie dans les écoles.
- La rénovation des locaux du foyer communal.
- Un programme de voirie.
- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'église.
- Les travaux d'accès à la Mairie.

Des demandes de subventions ont été adressées à la Préfecture et au Conseil Départemental pour plusieurs programmes. Les dépenses seront engagées après obtention des accords de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Approuve le budget général 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

- À la somme de 1 196 765 € en section de fonctionnement.
- À la somme de 509 097 € en section d'investissement.

4) SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES Délibération N°2017_27

Il est proposé de fixer l'attribution des subventions municipales 2017 dans les conditions définies ci-dessous :

a - SUBVENTIONS FORFAITAIRES :

Subventions à verser dès le vote du budget 2017 :

- C.C.A.S. : 4 500 € (contre 4 000 € en 2016)
- Coopérative École Élémentaire : 3 € par élève inscrit en septembre 2016.
- Coopérative École Maternelle : 3 € par élève inscrit en septembre 2016.
- USEP : 153 € (Idem 2016).
- Prévention Routière : 39 € (Idem 2016).
- Comité des fêtes : 1800 € (idem 2016)
- Amicale Fanfare : 500 € (Idem 2016).
- Amicale des Pompiers : 350 € (Idem 2016).
- Association St Éloi : 610 € (Idem 2016).
- Club de l'Amitié : 300 € (Idem 2016).

- Jaune Coquelicot : 250 € (Idem 2016).
- Cavatine : 150 € (Idem 2016).

b - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES INDEXÉES SUR PLUSIEURS CRITÈRES :

Rappel des critères :

- Part fixe : 50 € / Association.
- Part indexée sur le nombre d'adhérents habitant la commune = 9 € / Adhérent.
- Part indexée sur le nombre de manifestations organisées en totalité ou en partie sur la base d'un forfait de 40 € par manifestation.
- Part exceptionnelle accordée pour l'entretien des locaux ou des infrastructures mises à disposition.

Ces subventions sont à verser en octobre après réception des justificatifs prévus dans la délibération du 02/04/2010.

Sont éligibles les associations suivantes :

- Le Tennis Club d'Aunay.
- Le Club Sportif d'Aunay (Football).
- L'association Move 28.
- L'association Gym Sports et Loisirs.
- L'Association Multi Danse.
- Le Centre Omnisport.
- L'A.A.T.S. Aunay Tir Sportif.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
Approuve les conditions d'octroi des subventions 2017 décrites ci-dessus.*

5) AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES **Délibération N°2017_28**

L'article budgétaire 2041 enregistre les subventions d'équipement versées aux organismes publics. L'arrêté ministériel du 29/12/2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, prévoit le régime d'amortissement de ces subventions.

Considérant les subventions versées au SDE28 dans le cadre des travaux d'extension de l'éclairage public et de rénovation des armoires, il y a lieu d'amortir celles-ci.

Il est rappelé que le SDE28 a la compétence en matière d'éclairage public et que celui-ci doit disposer dans son actif de toutes les installations dans ce domaine.

L'écriture prévue par l'instruction comptable M14 consiste à établir un mandat à l'article 6811 au titre des dotations aux amortissements pour ces immobilisations et un titre de recette au compte 2804 « Subventions d'équipement versées ».

Cette écriture, même si elle n'affecte pas la trésorerie de la commune, impose une charge de fonctionnement dans la présentation du budget.

L'arrêté ministériel susvisé précise que la durée maximale d'amortissement pour les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations est de 15 ans.

Afin de limiter la charge de fonctionnement, il est proposé un amortissement maximum sur 15 ans pour les installations concernant l'éclairage public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SDE28 sur 15 ans.
- Dit que les écritures correspondantes sont prévues au budget général

D – NOTE DE PRÉSENTATION DES BUDGETS COMMUNAUX 2017 **Délibération N°2017_29**

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget des communes afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note de présentation qui répond à cette obligation est remise au Conseil Municipal. Elle sera disponible sur le site internet « aunay-sous-auneau.fr », rubrique « Vie municipale/Budget ».

Le Conseil Municipal prend acte de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières relatives aux budgets communaux 2017.

4 – ENGAGEMENT DES PROGRAMMES 2017

A - TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. Alain BONDON

Délibération N°2017_30

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'extension de l'éclairage public proposé à la demande de la commune par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir.

Ce projet concerne l'implantation de 3 points lumineux supplémentaires route de la Gare.

La contribution de la collectivité est de 4 900 € soit 70 % de la dépense totale HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Adopte le projet de travaux d'extension de l'éclairage public ainsi présenté.

- Approuve le plan de financement.

- Dit que versement de la contribution communale interviendra après la réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recettes émis par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2017.

B - CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE 2017 RUE DE BRETONVILLIERS

Rapporteur : M. Robert DARIEN

Délibération N°2017_31

Il est rappelé que le Conseil Municipal en 2012 s'est engagé à procéder aux investissements permettant de renforcer le réseau d'adduction d'eau potable des hameaux. Ce programme a été réalisé de 2012 à 2016. Il a permis de fiabiliser et de sécuriser le réseau, lutter contre le gaspillage de l'eau, préserver la ressource et garantir la qualité de l'eau distribuée.

Considérant que la canalisation reliant la route de Bretonvilliers et la rue de la Poste est en mauvais état, et que celle-ci a une importance stratégique dans la mesure où elle permet de desservir toute la commune, il est proposé au Conseil Municipal de lancer la consultation des entreprises pour le renforcement de ce réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de lancer la consultation des entreprises en conformité avec les règles de la commande publique pour le programme de renforcement du réseau d'eau potable de la rue de Bretonvilliers (Du carrefour de la rue Hélène Delangle au carrefour de la rue de la Poste).

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour engager l'ensemble des formalités administratives et les publications en conformité avec les textes en vigueur.

- Décide de solliciter auprès des financeurs les subventions permettant de concrétiser ce programme.

- Dit que ce programme est inscrit au budget annexe 2017 de l'eau potable.

C – DEVIS DIVERS TRAVAUX PREVUS AU BUDGET

Les élus municipaux reçoivent communication des devis réalisés pour les programmes suivants inscrits au budget général 2017 pour lesquels des demandes de subventions ont été adressés à la Préfecture et au Conseil Départemental ::

- Rénovation de la salle des associations et des annexes.

- Accès à la mairie.

- Maçonnerie dans les écoles.

- Voirie rue de la Vallée.

Ces devis devront faire l'objet d'une étude en commission afin que les contenus des prestations soient finalisés. Des devis comparatifs seront demandés.

D - RECOURS À L'EMPRUNT POUR L'ACHAT DE L'IMMEUBLE 6 RUE DE LA BASSINE

Délibération N°2017_32

Il est rappelé l'inscription au budget général 2017 de l'acquisition de l'immeuble 6 rue de la Bassine. Comme il en a été convenu en commission des finances, le financement de cette acquisition sera prévu par le recours à l'emprunt. Les établissements financiers ont été consultés. Compte tenu de la volatilité des taux, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour retenir l'offre la mieux disante au moment le plus favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présente et représentés :

- Décide de recourir à l'emprunt pour le financement de l'acquisition de l'immeuble 6 rue de la Bassine

- Dit que la recette de 58000 € a été inscrite au budget général 2017 pour cet emprunt

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour retenir l'offre de prêt la mieux disante, pour fixer la durée de remboursement et pour signer tous les documents permettant la réalisation de ce prêt

- Dit que le montant du prêt sera arrêté après réception des conditions financières définitives dans la limite de la somme de 58000 € inscrite au budget général.

5 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET PERSONNEL COMMUNAL

A - LICENCE IV DE MONSIEUR STEPHANE THIRION (RESTAURANT LE MESS)

Délibération n°2017_33

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 septembre 2010, le Conseil Municipal avait consenti la vente de la licence IV acquise à l'ancien Bar des Sports à M. Stéphane THIRION (Restaurant le Mess). Le Conseil Municipal avait tenu à prévoir une clause dans l'acte authentique permettant le retour de cette licence à la commune d'Aunay-sous-Auneau dans le cas où celle-ci cesserait d'être exploitée en raison d'une fin d'activité ou d'une liquidation de l'entreprise.

Il est précisé que l'activité du restaurant a cessé et que le mandataire judiciaire, après intervention de la mairie, est en attente d'une offre de la commune pour la rétrocession de cette licence.

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame Thierry HUBERT DUPON sont intéressés pour acheter directement cette licence IV en vue de l'exploiter sur le site de l'ancien du camp militaire. Par courriel du 27 mars 2017, Monsieur Thierry HUBERT DUPON a confirmé son accord pour la conclusion d'une clause de rétrocession à la commune d'Aunay-sous-Auneau dans l'acte de vente, en cas d'inexploitation de cette licence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour cette transaction.

Après débat, les élus font part de leur souhait d'ajouter une clause permettant à la commune de fixer le prix de la rétrocession au montant du prix d'achat consenti à M. et Mme Thierry HUBERT DUPON.

Plusieurs élus s'interrogent sur l'opportunité pour la commune de disposer de cette licence dans l'hypothèse où un commerce voudrait s'installer. Monsieur le Maire indique que le fait de disposer de cette licence implique son exploitation et la nécessité d'obtenir un permis d'exploiter qui représenterait un coût en raison de la formation obligatoire spécifique à prévoir. Un commerce qui voudrait s'installer pourrait toujours faire les démarches pour acquérir les licences disponibles au niveau de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (Abstentions de Mesdames Cathy LUTRAT, Gwenaëlle LE CREURER, Sylvie REBRE et Clara PICHOT) :

- Donne son accord pour la cession de la licence IV de Monsieur Stéphane THIRION (ancien restaurant « Le Mess ») à Monsieur et Madame Thierry HUBERT DUPON.

- Dit que l'acte de vente devra prévoir une clause permettant le retour de cette licence au prix d'achat consenti à M. et Mme Thierry HUBERT DUPON à la commune d'Aunay-sous-Auneau, dans le cas où cette licence cesserait d'être exploitée en raison d'une fin d'activité ou de la liquidation de l'entreprise.

- La présente délibération sera transmise au liquidateur judiciaire, à M. et Mme Thierry HUBERT DUPON et au notaire en charge de la transaction.

B - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOISE ET DE SES AFFLUENTS

Rapporteur : M. Robert DARIEN

Délibération N°2017_34

À la demande de la Préfecture il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Les articles 1 et 6 des statuts sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents annexés à la présente délibération.

6 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – AFFAIRES CULTURELLES –INTERVENTIONS DIVERSES

Nouvelle organisation de la direction des routes du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal reçoit communication de la nouvelle organisation territoriale de la direction des routes

Rapport et conclusions favorables du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique consacrée aux installations classées pour la protection de l'environnement Ste de Production d'enrobés de Paray Douville.

Ces documents sont consultables à la Mairie

Information sur le déploiement de la fibre optique

Le Syndicat Eure et Loir Numérique en charge du déploiement de la fibre optique informe que toutes les adresses devront figurer sur la base de données nationale pour être éligibles à la fibre optique. Un arrêté de numérotation de voirie devra être pris pour identifier les adresses qui n'ont pas de numérotation. Un document permettant à la mairie d'instruire ce dossier a été adressé par le SMO. Une suite rapide sera donnée à ce dossier.

Organisation des scrutins des élections présidentielles :

Il est rappelé aux élus :

- L'obligation de demander une pièce d'identité **à tous les électeurs sans exception.**
- La présence indispensable des élus municipaux aux opérations de dépouillement à 19h précises.

Lettre du Collectif des Guichetiers du Syndicat CGT PTT 28

Lecture est donnée de la lettre du 11 avril 2017 alertant sur la situation des conditions de travail des agents de La Poste ainsi que sur les inquiétudes exprimées sur la pérennité des bureaux de poste.

Le Conseil Municipal est conscient des inquiétudes exprimées par ce syndicat considérant les dysfonctionnements du bureau de poste de la commune dénoncés à maintes reprises à la Direction de la Poste.

Activités du Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P) : Mme Sylvie RIVAUD informe qu'une réunion sera organisée le lundi 29 mai prochain à l'Espace Jeunes dans le cadre du comité de suivi des lieux d'accueils. Mme RIVAUD rappelle la nécessité pour la commune de se positionner en vue de proposer ou non un nouveau local pour le L.A.E.P qui ne peut plus fonctionner dans les locaux de l'ALSH, car celui-ci ne correspond plus aux besoins de la structure. Monsieur le Maire indique que cette question sera évoquée lors de la réunion consacrée aux bâtiments communaux le mardi 26 avril prochain.

Planification des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Mercredi 17 mai 2017 à 18h30.
- Mercredi 21 juin 2017 à 18h30.
- Mercredi 12 juillet 2017 à 18h30.
- Mardi 26 septembre 2017 à 18h30.

7 – DATES À RETENIR

- Vendredi 21 avril à 18h30 à la salle des associations : Réunion avec les associations communales.
- Dimanche 23 avril 2017 de 8h à 19h à la mairie : 1^{er} tour de scrutin des élections présidentielles.
- Mardi 25 avril 2017 à 18h30 à la bibliothèque « Sylvaine Babiarz » : Réunion trimestrielle consacrée au fonctionnement de la bibliothèque
- Mercredi 26 avril 2017 à 18h30 à la mairie : Réunion de la commission municipale consacrée aux bâtiments communaux et au centre bourg.
- Jeudi 27 avril 2017 à 19h30 à Epernon : Réunion du conseil communautaire.
- Vendredi 28 avril à 19h30 à la salle des associations : Réunion consacrée à la nocturne et au forum des associations.
- Jeudi 4 mai 2017 à 14h à la mairie : Réunion trimestrielle avec VEOLIA.
- Dimanche 7 mai 2017 de 8h à 19 h à la mairie : 2^{ème} tour de scrutin des élections présidentielles.
- Mardi 9 mai 2017 à 19h00 : Réunion de la commission information consacrée au bulletin municipal.

La séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,

Cathy LUTRAT

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL
« aunay-sous-auneau.fr » rubrique « La vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux
Le 25 avril 2017